

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le 1^{er} septembre 2023, à 20H30, en mairie, le conseil municipal de Fourneaux s'est réuni sur convocation adressée par mail le 25 août 2023, affichée à la même date.

La séance est présidée par Jean François NEYRAND, maire.

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Aurélie CHEVRON, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE

Absents excusés : Myriam COUTURIER, Christian VILLAIN

Pouvoir : Myriam COUTURIER à Marise GIRARD, Christian VILLAIN à Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND transmet les excuses de Myriam COUTURIER et Christian VILLAIN et indique qu'ils ont donné pouvoir respectivement à Marise GIRARD et Jean-François CHETAIL.

Puis il fait observer que 12 membres du conseil sur 14 sont présents, que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne alors Anne Laure LANGEVIN pour assurer la fonction de secrétaire.

Jean-François NEYRAND présente Audrey GAILLOT, qui a commencé sa mission de secrétaire de mairie le 1^{er} septembre au matin.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1 Lecture et approbation du PV de la séance du 7 juillet 2023
- 2 Classement de la parcelle B 1572, issue de la division de la parcelle B1237 dans le domaine public communal et intégration dans la voirie n° 207 Impasse de la Cantine
- 3 Choix des entreprises pour le programme voirie 2023
- 4 Point sur la rentrée et sur l'organisation des services
- 5 Point sur le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie en local d'accueil du centre de loisirs et des garderies périscolaires
- 6 Point sur le projet de nouveau quartier à la Crenille
- 7 Questions diverses

1) LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Le projet de PV de la séance du 7 juillet a été envoyé à tous les conseillers par mail du 12 juillet 2023. Aucune remarque n'a été reçue et aucune remarque n'est formulée en séance. Sur question de Jean François NEYRAND, le PV est adopté par 14 voix sur 14.

2) CLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1572, ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE B1237 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET INTEGRATION DANS LA VOIRIE N° 207 IMPASSE DE LA CANTINE

Jean-François NEYRAND rappelle que dans sa séance du 13 janvier 2023, le Conseil a décidé de vendre à Monsieur Pascal SUBTIL l'immeuble sis sur la parcelle B1237, la commune conservant la partie non construite de la parcelle. Une division parcellaire a été faite et cette partie non construite porte désormais le numéro B 1572.

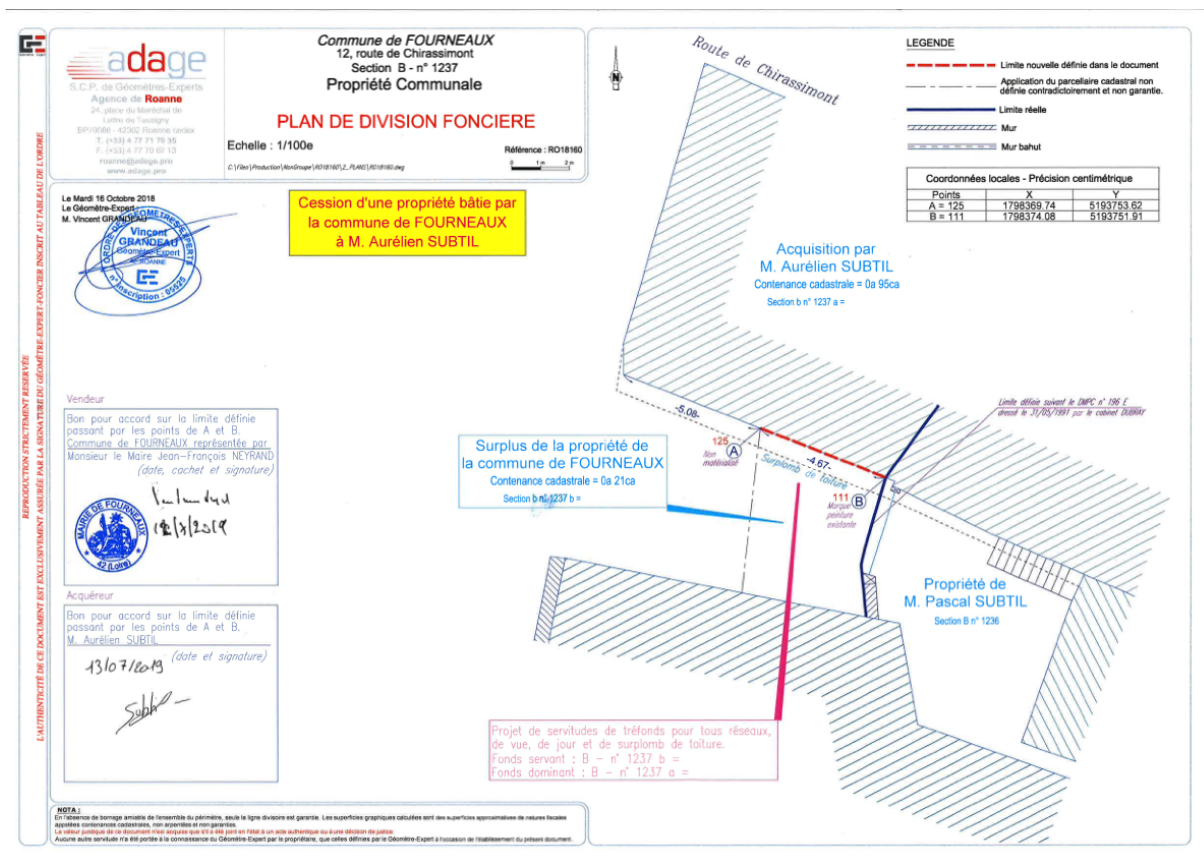
Cette parcelle B 1572 est liée à la voirie communale « impasse de la Cantine », sans distinction apparente sur le terrain et elle donne accès au restaurant scolaire et à l'arrière de la propriété de Monsieur Subtil (café épicerie).

Aussi est-il proposé au Conseil de décider l'intégration de la parcelle B 1572 dans la voirie communale. Cette intégration évitera la constitution de servitudes pour l'accès au bâtiment de Monsieur Subtil et harmonisera l'état juridique avec la situation sur le terrain. A cette occasion Jean-François NEYRAND rappelle les différences entre domaine public et domaine privé communal, notamment en ce qui concerne les voiries. Isabelle JUNET demande si la vente est signée. Jean François NEYRAND lui indique que le classement de la cour dans le domaine public est un préalable pour éviter la création de servitudes complexes et coûteuses.

Il indique également que de premières discussions ont eu lieu pour le déplacement des réseaux électriques, téléphone et fibre passant sur le mur destiné à être détruit. Carole de LA SALLE demande ce que dessert la fibre et il lui est indiqué que la fibre posée sur le mur dessert différentes maisons et rejoint le point de mutualisation situé route de Croizet.

**Après en avoir délibéré, par 14 voix sur 14, le Conseil Municipal,
Après avoir constaté que la division de la parcelle B1237 a donné naissance à une parcelle B1572 correspondant au terrain situé devant le bâtiment du restaurant scolaire,
Après avoir constaté que ce terrain est en parfaite continuité avec la voirie communale n° 207 Impasse de la commune, sans qu'aucune séparation ne soit visible
Considérant que ce terrain B 1572 donne accès tant au restaurant scolaire qu'aux propriétés voisines**

**Décide d'intégrer purement et simplement le terrain de la parcelle B 1572 dans le domaine public communal, voirie 207 impasse de la Cantine,
Donne tous pouvoirs au maire pour faire toutes démarches pour l'application de cette décision.**



3) CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2023

Jean-François NEYRAND indique que le Conseil a défini un programme d'investissements voirie qui comprend trois points :

- Pose de « point à temps » (« PATA ») sur la plupart des chemins de la commune. Cette technique permet d'étanchéfier les revêtements là où ils sont le plus fendus en déposant une fine couche de goudron.
- Réalisation de deux espaces de croisement pour semi-remorques le long de la Route Royale
- Revêtements en enrobé du chemin des Horts, élargi par la commune mais qui reste pour le moment en gorre.

Une demande de subvention a été faite auprès du département qui nous a accordé 22 000 euros pour un programme de 70 816 euros HT.

1) Point à temps

Seule EIFFAGE a répondu sur cette technique qui nécessite un matériel adapté.

La proposition d'EIFFAGE se situe à 12 082 euros HT. Il est proposé de retenir la proposition de EIFFAGE.

Samuel PIOT demande quelle longueur de chemin doit être traité. Il lui est indiqué que la longueur prévue dans le devis est de 1,2 km ; Jean Claude de HENNEZEL souligne que cette longueur sera difficile à contrôler et qu'il faudra suivre de près les travaux lors de leur réalisation. Les chemins dont le traitement est prévu sont chemin de Barade, chemin de Montcizerand, chemin des Coines, chemin de Cros, et une petite partie de la route Royale. Pascal GOUTTENOIRE demande si quelque chose a été fait

sur le chemin des Berches. Jean-Claude de HENNEZEL indique que rien n'a été fait et qu'il va falloir prévoir une nouvelle campagne de bouchage des trous pour ceux qui ont été oublié.

Après délibération, et sur question de Jean-François NEYRAND, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le choix de la technique du point à temps sur laquelle les entreprises ont été consultées et retient la proposition d'EIFFAGE.

2) Refuges

Deux devis ont été reçus pour la réalisation de deux refuges de 20 mètres de long en concassé :

EIFFAGE	3 160 euros HT
PONTILLE	5 000 euros HT

Les techniques sont équivalentes. Il est proposé de retenir l'offre d'EIFFAGE. Samuel PIOT demande les raisons de l'écart de prix entre les deux propositions. Cette question n'a pas de réponse les travaux étant globalement identiques.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil retient la proposition d'EIFFAGE pour la réalisation des deux refuges le long de la Route Royale.

3) Chemin des Horts

Deux devis ont été reçus, EIFFAGE et PONTILLE

EIFFAGE propose, conformément à la demande de la commune, de réaliser un enrobé sur 4 mètres de large à 150 kg/m² après dépose d'une couche de concassé. Le coût HT de l'opération s'élève à 55 574 euros. En pratique le devis d'EIFFAGE est complètement faux, d'une part car la longueur est fautive et d'autre part car les multiplications ne sont pas faites correctement. Si on corrige le devis d'EIFFAGE en conservant les prix unitaires avec une longueur de 370 mètres, on arrive à un coût HT de 36 914 euros pour un enrobé depuis le carrefour avec le chemin de Montcizerand jusqu'à la ferme Goutte. EIFFAGE a confirmé son accord sur ce devis recalculé.

PONTILLE n'a pas répondu en enrobé mais avec une technique reprofilage en grave émulsion et bi-couche car l'enrobé ne lui paraissait pas nécessaire même si c'est la demande de la commune. La technique étant différente, le coût est évidemment moindre et est de 25 380 euros HT pour une longueur estimée à 330 mètres.

Compte tenu du trafic lourd sur cette voirie, camions de desserte de la ferme et tracteurs, et de la pente, il est proposé de maintenir la demande initiale de la commune, soit enrobé et de retenir l'offre de EIFFAGE corrigée des bonnes quantités.

Pascal GOUTTENOIRE souligne que l'enrobé paraît préférable pour ce chemin en pente avec un trafic lourd. Il souligne qu'il est nécessaire de déboucher le fossé à l'entrée du chemin, car les écoulements d'eau ont arraché tous les matériaux qu'il avait rapporté pour limiter l'érosion. Jean-François NEYRAND rappelle que le fossé, dégagé en fin de printemps, est rebouché par les tracteurs sortant de la parcelle, que les choses seraient plus simples si l'exploitant concerné dégageait lui-même ce qu'il a bouché, et qu'en conséquence cette entrée va être clôturée et le fossé refait avant la pose d'enrobé sur le chemin

des Horts ; une nouvelle entrée sera faite au carrefour des chemins de sorte que les tracteurs n'aient plus à manœuvrer dans l'entrée.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le Conseil confirme le choix de la technique de l'enrobé sur le chemin des Horts en raison de la pente et des charges et retient la proposition de EIFFAGE corrigée des erreurs de calcul soit un montant de 36 914 euros HT.

4) POINT SUR LA RENTREE ET SUR L'ORGANISATION DES SERVICES

Anne Laure LANGEVIN fait le point sur le personnel. Le contrat de Charlène s'est arrêté à la fin août. Les contrats d'Angélique et Melissa ont été renouvelés pour l'année en cours. Stéphanie, salariée de l'AFR, a été autorisée par le médecin à reprendre son travail à l'AFR et faire la garderie le matin, à midi et le soir. La garderie du matin était réalisée par Angélique dont le temps de travail sera diminué d'1h par jour dès que l'intervention de Stéphanie le matin sera confirmée.

Une troisième enseignante a été nommée à l'école. Elle fera classe dans la moitié de la salle d'évolution. L'autre moitié sera utilisée pour les garderies tant qu'un local plus adapté n'aura pas été installé.

L'école publique accueille 57 enfants à la rentrée et l'école privée 40 (dont les deux ans). Et beaucoup fréquentent le restaurant scolaire.

Anne-Laure LANGEVIN détaille les travaux et aménagements faits pendant l'été dans la cuisine. Le carrelage de la partie cuisson a été refait, la partie vaisselle améliorée pour diminuer les efforts du personnel.

Anne-Laure LANGEVIN, après avoir décrit le fonctionnement des services communaux à la rentrée 2023 indique qu'une question s'est posée lors de l'inscription d'un enfant au restaurant scolaire : cet enfant est atteint d'une maladie cœliaque ; en application du règlement intérieur du restaurant scolaire, la famille fournira le repas sous sa responsabilité, l'équipe du restaurant scolaire assurant la conservation du repas préparé jusqu'à l'heure du déjeuner, le service de ce repas et la surveillance de l'enfant.

Il n'existe pas de tarif approprié à ce cas particulier. Anne-Laure LANGEVIN indique qu'il lui paraîtrait incorrect de facturer le repas au même prix que pour les autres enfants, et qu'en réunion d'adjoints, il avait été envisagé de ne rien facturer. Plusieurs voix s'expriment pour demander qu'un paiement même faible soit demandé, le prix du repas demandé aux familles intégrant également tout le temps de garderie, le service du repas, l'entretien du bâtiment.

Après délibération, par 11 voix sur 14, le conseil décide de modifier le tarif du restaurant scolaire par ajout d'un tarif spécial à 1 euros par repas par enfant déjeunant au restaurant scolaire en amenant son repas pour raisons médicales dans les conditions prévues à l'article 5.2 du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Aurélie suggère que le repas de l'enfant soit mis dans un contenant hermétique au moment où la mère l'apporte, contenant conservé et nettoyé au restaurant scolaire.

Jean-Claude de HENNEZEL évoque la question de la clef du restaurant scolaire laissée à disposition des livreurs pour qu'ils puissent déposer leurs produits. Aurélie indique que ce n'est pas possible, et qu'en aucun cas des personnes étrangères au service ne doivent avoir d'accès à la cantine. Les horaires de livraison doivent être modifiés pour coïncider avec les horaires de présence du personnel et si les

fournisseurs refusent de modifier leurs horaires, il faut changer de fournisseurs. Cette position est soutenue par tous.

5) POINT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL D'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS ET DES GARDERIES PERISCOLAIRES

Jean-François NEYRAND indique que l'été n'est pas propice à l'avancement des dossiers, et les devis attendus après le conseil de juillet n'ont été reçus qu'au milieu de cette semaine.

Après intégration de ces devis complémentaires, le montant total des travaux s'établit ainsi :

	Montant HT
Gros œuvres (fait en interne)	p.m.
Electricité (devis PETERSEN)	6 734,99
Plomberie chauffage (JYCM)	3 536,19
Chauffage chaudière gaz (JYCM)	12 175,54
Menuiserie Portes (Artisanale du bois)	6 580,00
Menuiseries fenêtres (Artisanale du bois)	3 040,00
Plâtrerie, peinture, sol (PPTB)	17 861,78
Complément d'isolation des murs extérieurs (PPTB)	6 185,75
Métallerie (Chaize)	4 214,40
TOTAL HT	60 328,65

Sur ces dépenses une demande de subvention de 30% peut être déposée à la CAF. Si elle est obtenue, le montant s'élèverait à 18 000 euros environ.

Le raccordement au gaz est à l'étude avec GRDF. Le changement de chaudière pourrait se faire durant l'été prochain pour ne pas pénaliser le centre de loisirs et l'accueil périscolaire.

Jean-François NEYRAND propose que la demande de subvention de la Caf soit faite sur ces bases. Il indique que si le Conseil est d'accord pour avancer sur les bases présentées, il proposera une modification budgétaire pour permettre le lancement des travaux dès accusé de réception de la demande de subvention. En réponse à une question, il indique que la SOCOTEC va être consultée pour disposer des éléments de sécurité avant la réalisation des travaux.

Après délibération, par 14 voix sur 14, le conseil approuve le projet tel qu'il est présenté, donne tout pouvoir au maire pour procéder à la demande de subvention sur la base des devis reçus et rappelés dans le tableau soumis au conseil, approuve les devis présentés par JYCM, PPTB, Artisanale du Bois, Bastien CHAIZE. Sous réserve de l'approbation d'une modification budgétaire, le conseil donne pouvoir au maire de lancer les travaux avec les entreprises précédemment citées dès que l'accusé de réception de la demande de subvention aura été reçu, étant précisé que le changement de la chaudière ne sera pas engagé en 2023.

Après adoption de la délibération, une discussion s'établit sur l'aménagement à faire côté Grande Rue pour maîtriser les flux. Ce point sera à réétudier dans le cadre du groupe de travail circulation. En attendant que l'aménagement soit fait, il sera possible de demander des barrières COPLER à poser en bordure de trottoir pour éloigner la circulation.

Bernard CHARMILLON rappelle qu'il faut faire passer SOCOTEC pour avoir leur avis avant travaux.
Jean-François NEYRAND indique qu'il va s'en occuper.

6) POINT SUR LE PROJET DE NOUVEAU QUARTIER A LA CRENILLE

Jean-François NEYRAND indique qu'après le conseil des contacts ont eu lieu avec VIABILIS, pour informer cette société du choix du conseil et qu'elle avait confirmé son accord pour avancer. Mais il a essayé vainement de les joindre depuis les vacances.

7) QUESTIONS DIVERSES

- Un point est fait sur la préparation du millénaire et de la fête de la Groasse. Les autorisations de débit temporaire sont préparées de même que les arrêtés de circulation. Bernard CHARMILLON précise les règles de circulation à adopter pour le Millénaire. Le projet d'arrêté sera corrigé en conséquence.
- Samuel PIOT retransmet une question qui lui a été posée sur l'ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi. Jean-François NEYRAND rappelle qu'il s'agit d'une compétence COPLER mais que la demande n'est présentable à la COPLER que si nous faisons état d'un besoin significatif. L'AFR devait faire un recensement des besoins. Il faut demander si ce recensement a été fait et quels en sont les résultats.
- Bernard CHARMILLON souhaite qu'un retour soit fait au conseil sur l'intervention d'Epures et de la CoPLER sur les plans de village. Jean-Jacques BABE indique qu'Epures et CoPLER avaient une vision très urbaine peu adaptée au village. Des propositions d'aménagement de sens de circulation ont été faites, mais elles ne tiennent compte ni du relief ni de la largeur des voies entre les maisons et l'idée de sens unique de circulation s'est révélée irréaliste. Aurélie CHEVRON confirme qu'elle a trouvé difficile de se projeter. Jean-Jacques BABE rappelle que la prochaine réunion est le 5 octobre à 20h30.
- A l'occasion de cette discussion est évoquée le problème de la circulation des camions dans le village. Côté RN7, le panneau est peu visible. Il faudrait le placer au-dessus du panneau d'entrée dans Fourneaux, enlever la mention sauf services publics car elle n'apporte rien et prévoir un panneau déviation obligatoire à poser aux carrefours de la déviation.
- Isabelle JUNET rappelle la demande d'utilisation du four de l'ancienne boulangerie pour le millénaire et pour la Groasse. Le bâtiment étant en cours de cession, la question est un peu complexe. Jean François NEYRAND doit se rapprocher de Pascal SUBTIL, acheteur des locaux, et du boulanger pour voir comment les choses peuvent se réaliser au mieux.
- Pascal GOUTTENOIRE rappelle qu'un panneau « Place du Triangle Perdu » doit être apposé sur l'espace public situé au-dessus de la maison des Horts pour éviter que le caractère public du terrain soit oublié par les habitants.
- Isabelle JUNET demande où en est le projet d'Aire de jeux pour enfants. Anne-Laure LANGEVIN indique que l'installation est prévue en octobre.
- Aurélie CHEVRON signale qu'il a plu dans l'église lors des derniers orages. Jean-Jacques BABE lui indique qu'une visite sur place est prévue ce samedi pour examiner les dégâts et les moyens d'éviter de nouvelles infiltrations d'eau.
- Jean-François CHETAIL pose la question du groupe de travail Cimetière. Jean-Jacques BABE indique que nous avons reçu des règles à respecter envoyées par la Préfecture mais que la lecture de ce document l'a laissé rêveur. Le document sera diffusé au conseil. Une date de réunion est à prendre pour traiter un certain nombre de sujets : règlement intérieur précisant notamment des points d'entretien des tombes, de type de manifestations acceptées à l'occasion des inhumations, de la création d'un ossuaire et de sa gestion, de la création de petites concessions pour l'accueil d'urnes funéraires, de la démolition des monuments sur les concessions reprises, de l'accès des pelles hydrauliques dans le cimetière...

- Samuel PIOT informe le conseil que le talus du parking de la Voisinée recueille divers déchets. Il souhaite qu'une action citoyenne soit mise en place pour sensibiliser les habitants à la propreté autour de leur maison. Il signale par ailleurs que des voitures encombrent le parking de la Voisinée et que les parents ne peuvent se stationner quand ils arrivent pour déposer ou reprendre leurs enfants.